



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 22 novembre 2021 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du **21 septembre 2021**.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021

FINANCES

N°40-2021 : Convention relative à la charge intercommunale des charges de fonctionnement de l'école

N°41-2021 : Décision modificative n°1

N°42-2021 : Attribution subvention par la CCBD pour la résorption de dépôts sauvages et refacturation aux particuliers concernés

ADMINISTRATION GENERALE

N°38-2021 : Adhésion convention 2022 transports chiens avec l'entreprise SAUV

N°39-2021 : Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

DECISION PRISE PAR LE MAIRE

Changement de fournisseur de GAZ

Horaires mairie au 01/01/2022.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Excusés : DI RAFAELE -THUILLIER Béatrice, DOUCHET Christophe, MICHAUD Murièle,

Procurations données : 3 - DI RAFAELE -THUILLIER Béatrice, DOUCHET Christophe, MICHAUD Murièle,

Le quorum est atteint.

Présentation du TE 38 par Mr MAGNIN-FIAULT.

CF Powerpoint transmis.

-
- ✓ Céline BAYET est nommée secrétaire de séance - 15 votes POUR
 - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021- 15 votes POUR

N°38-2021 : Adhésion convention 2022 transports chiens avec l'entreprise SAUV

Considérant la délibération 35-2021 du 27 septembre 2021 concernant le renouvellement de l'adhésion 2022-2023 concernant la fourrière avec la SPA de Lyon

Vu, la proposition de renouvellement de convention transport chiens pour l'année 2022 avec l'entreprise SAUV

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à la convention 2022 avec l'entreprise SAUV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

ACCEPTE de renouveler l'adhésion à la convention 2022 avec l'entreprise SAUV

N°39-2021 : Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°123-2021 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité.

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, Allée des Charmilles 38510 ARANDON-PASSINS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N°40-2021 : Convention relative à la charge intercommunale des charges de fonctionnement de l'école

Vu l'article L 212-8 du Code l'éducation qui précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu l'article L 212-21 du Code l'éducation

Vu la circulaire 89-273 du 25 août 1989 précisant les cas de participation obligatoire de la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les effectifs de l'école sont en augmentation et nous obligent à prévoir l'extension de l'école.

Pour l'année scolaire **2020-2021** les effectifs étaient constitués de **87** élèves de Montcarra et de **11** élèves des communes extérieures soit **98** élèves au total. Pour l'année scolaire **2021-2022** les effectifs sont constitués de **82** élèves de Montcarra et de **9** élèves des communes extérieures soit **91** élèves au total.

Afin d'anticiper la charge financière que constitue la mobilisation d'un emprunt pour agrandir l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des communes extérieures une participation financière basée sur le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique comme le prévoient les dispositions réglementaires. Par rapport à la répartition de la carte scolaire, il s'agit d'enfants pour lesquels des dérogations ont été accordées selon les règles en vigueur établies par la commune.

Cependant la charge de fonctionnement ne doit être portée uniquement par la commune de Montcarra, il y a lieu par conséquent de solliciter les participations des communes extérieures.

A cet effet le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une convention annuelle de participation au coût de fonctionnement des élèves de l'école pour les communes extérieures. A toutes fins utiles, le coût de fonctionnement d'un élève de l'école de Montcarra pour l'année scolaire **2020-2021** s'élève à **826.69€** soit pour **11** élèves un total de **9 093.56€** à facturer aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** la mise en place de conventions sollicitant la participation des communes des enfants scolarisés à l'école de Montcarra
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions
- **SOLLICITE** l'émission des titres correspondants en direction des communes concernées pour les élèves provenant de ladite commune

N°41-2021 : Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : révision de crédit et virement de crédit.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	-94 482,00 €	91 302,00 €	-3 180,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	3 425,00 €	3 425,00 €
10226/10	0,00 €	0,00 €	3 425,00 €	3 425,00 €
20 Immobilisations incorporelles	137 824,00 €	-3 180,00 €	0,00 €	134 644,00 €
2031/20	134 324,00 €	-3 180,00 €	0,00 €	131 184,00 €
21 Immobilisations corporelles	324 976,00 €	-80 800,00 €	87 877,00 €	342 853,00 €
2111/21	50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2128/21	42 959,00 €	0,00 €	8 200,00 €	51 159,00 €
21534/21	1 025,00 €	0,00 €	79 677,00 €	80 702,00 €
23 Immobilisations en cours	968 989,00 €	-41 302,00 €	0,00 €	917 687,00 €
2313/23	0,00 €	-41 302,00 €	0,00 €	-41 302,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	98 608,00 €	-3 180,80 €	0,00 €	93 348,00 €
021 Virement de la section de fonct.	98 608,00 €	-3 180,80 €	0,00 €	93 348,00 €
021/021	98 608,00 €	-3 180,80 €	0,00 €	93 348,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	184 448,00 €	-7 805,80 €	7 805,80 €	184 448,00 €
011 Charges à caractère général	184 448,00 €	-4 845,00 €	0,00 €	179 601,00 €
015231/011	29 100,00 €	-4 845,00 €	0,00 €	24 455,00 €
012 Charges de personnel	166 070,00 €	0,00 €	3 160,00 €	168 230,00 €
0413/012	40 000,00 €	0,00 €	3 160,00 €	43 180,00 €
023 Virement à la sect^e d'investis.	98 608,00 €	-3 180,80 €	0,00 €	93 348,00 €
023/023	98 608,00 €	-3 180,80 €	0,00 €	93 348,00 €
85 Autres charges gestion courants	21 900,00 €	0,00 €	4 645,80 €	26 545,80 €
8535/85	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
85541/85	0,00 €	0,00 €	4 145,80 €	4 145,80 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 22 mars 2021
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2021

N°42-2021 : Attribution subvention par la CCBD pour la résorption de dépôts sauvages et refacturation aux particuliers concernés

Le Maire expose.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a mis en place un appel à projet auprès des communes membres pour la résorption de points de dépôts sauvages. L'intervention de la communauté de communes vise en effet à sensibiliser les communes sur la question des décharges et dépôts sauvages via une aide financière ponctuelle pour la résorption des dépôts sauvages d'importance et problématiques, qui impactent fortement l'environnement (paysage, pollution...). Les opérations aidées sont le transport des déchets, et leur élimination ou leur recyclage selon les normes en vigueur. Cet appel à projet est plafonné à 7 500€ par an sur l'ensemble du territoire, la commune étant aidé au maximum à 80%, avec un taux dégressif en fonction du nombre d'habitants.

La commune de Montcarra a fait acte de candidature sur 2 sites spécifiques comportant des pneus VL et agricoles avec un montant estimé d'évacuation et traitement à hauteur de 2 845.98€.

La commission environnement des Balcons du Dauphiné s'est réunie le 31 octobre 2019 et a proposé de retenir la commune de Montcarra pour une prise en charge de 2120€, soit environ 75%. Ce montant constitue un maximum

pour la commune, et sera versé sur la base des dépenses éligibles, et des autres subventions perçues déduites. A titre exceptionnel cette subvention peut être prorogée pour une demande de versement avant le 10/12/2021. Passé ce délai, elle sera perdue et l'ensemble des frais engagés sera dû par le particulier concerné.

Le Maire propose de refacturer aux particuliers concernés le reste à charge de la commune soit le coût de l'évacuation et traitement moins le montant de la subvention, pour un montant maximum de 725.98€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 0 abstention :

AUTORISE à percevoir la subvention d'un montant maximum de 2 120€ selon les dispositions du règlement d'attribution de l'aide, et à signer tous les actes afférents.

AUTORISE à refacturer aux particuliers concernés soit le reste à charge de la commune pour un montant de 725.98€ (conformément à la convention entre les 2 parties) soit la totalité des frais engagés, 2845.98€, dans le cas du non-respect des délais impartis.



